



requalification de l'activité de CLP

Par **Bouvard Eva**, le **14/01/2011** à **16:12**

Bonjour,

J'ai été virée de mon activité de CLP à Ouest France Deauville Trouville où je rédigeais régulièrement des articles, y a apportant des commentaires, pour avoir écrit un article de mon blog "les femmes de ménage du journalisme"

J'ai des mails prouvant que la rédaction me commandait des articles.

Par contre, par rapport à l'article 761 - 2 du code du travail qui qualifie la profession de journaliste, mes revenus n'étaient pas le principal (puisque j'ai pris ma retraite) mais correspondaient à une activité principale (je ne peux vivre avec juste cette retraite de base).

J'ai aussi la preuve qu'un de mes articles a été complètement transformé (alors qu'un CLP est propriétaire de ses écrits et photos et que la rédaction doit lui demander l'autorisation de le faire).

Pensez-vous que ce soit jouable au niveau procédure ?

Je n'ai eu aucune période de préavis.